



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2021-29 modifiant l'arrêté 2023-25 relatif aux élections des représentants des usagers au Conseil d'administration

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6, 8 et 9 à 11, et applicable à titre expérimental à l'IEP de Lyon par le décret suivant ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, modifié le 23 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-25 du 16 octobre 2023 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n°2023-28 du 20 octobre 2023 arrêtant les candidatures recevables ;

Considérant que l'arrêté n°2023-25 du 16 octobre 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le nombre de candidats que doit comporter chaque liste ;

Considérant que l'arrêté n°2023-25 du 16 octobre 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'équilibre de la représentation de chaque sexe au sein des listes de candidats ;

Considérant la nécessité de respecter les dispositions du règlement intérieur, et notamment celles de son article 11.1 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le 4^{ème} alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2023-25 du 16 octobre 2023 susvisé est modifié comme suit :

« Pour être déclarée valide, toute liste doit comporter un nombre de candidates et candidats titulaires égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans le collège concerné et un nombre égal de titulaires et suppléants. Les listes sont constituées de manière à garantir une représentation équilibrée des sexes (au moins 40% de membres appartenant au sexe sous-représenté) ».

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°2023-25 du 16 octobre 2023 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : l'arrêté n°2023-28 du 20 octobre 2023 arrêtant les candidatures recevables demeure inchangé.

Article 4 : la Directrice de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 23 octobre 2023

La Directrice de l'IEP de Lyon,



Hélène SURREL